Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

Nom de l'installation de distribution : Réseau d'aqueduc Sainte-Brigitte-de-Laval

Numéro de l'installation de distribution : 122395620-701

Nombre de personnes desservies : 4 333

Date de publication du bilan : 2016-03-16

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Joël Asselin
- Numéro de téléphone : 418-825-2515 poste : 407
- Courriel : jasselin@sbdl.net

Liste des points d'échantillonnage utilisés

Identification	Adresse de localisation
Centre	414 avenue Ste-Brigitte
Extrémité 1	1779 Boulevard Raymond
Extrémité 2	251 avenue Ste-Brigitte

Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	96	96	0
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	96	96	0

Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	6	6	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	6	6	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	12	0

Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	2,8

Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Joël Asselin

Signature : Joël Asselin Date : 2016-02-11

Fonction : Technicien en traitement des eaux